



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/614
19 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 65 i) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement
et le développement en Amérique latine

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté, le 30 novembre 1987, la résolution 42/39 K, intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine", dont le texte se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/60 J du 3 décembre 1986 relative au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général 1/,

1. Se félicite de l'inauguration à Lima, le 9 octobre 1987, du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine;
2. Se félicite également de la diligence avec laquelle le Secrétaire général a pris les mesures administratives nécessaires au bon fonctionnement du Centre et le prie de continuer à fournir à celui-ci tout l'appui nécessaire;

1/ A/42/544.

3. Remercie l'Etat Membre hôte de sa précieuse contribution au fonctionnement du Centre;

4. Considère que le Centre, dans ses activités, aura pour but de favoriser les relations de confiance réciproque et de sécurité entre les pays de la région, dans un esprit de concorde, de solidarité et de concertation, en vue de l'application de mesures de paix et de désarmement ainsi que de la promotion du développement économique et social en Amérique latine;

5. Recommande au Centre de réunir en 1988 une conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

6. Fait de nouveau appel aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions volontaires au Centre;

7. Prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les Etats Membres dans l'intérêt du bon fonctionnement du Centre;

8. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-troisième session, de la suite donnée à la présente résolution."

2. Le présent rapport est présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 42/39 K.

II. FONCTIONNEMENT DU CENTRE

3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans le rapport sur le Centre qu'il a présenté à l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (A/42/544), le Centre, qui a été créé en 1987 conformément à la résolution 41/60 J du 3 décembre 1986, est devenu opérationnel en 1987. Il a été inauguré à son siège à Lima le 9 octobre 1987, en présence du Ministre des affaires étrangères du Pérou et du représentant du Secrétaire général de l'ONU.

Structure

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait qu'il avait créé le Centre sous l'égide du Département des affaires de désarmement du Secrétariat, dans le cadre des activités menées au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Le Département sert de centre de liaison pour la coordination des apports des organismes, programmes et institutions intéressés des Nations Unies aux activités du Centre.

Objectifs et activités du Centre

5. Dans sa résolution 41/60 J, l'Assemblée générale a décidé que le Centre fournirait aux Etats Membres de la région de l'Amérique latine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendraient, et les autres efforts

qu'ils feraient en vue de mener une action de paix et de désarmement et de promouvoir le développement économique et social par une réaffectation judicieuse des ressources disponibles, et qu'il coordonnerait les activités régionales menées en Amérique latine au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Les activités initiales du Centre ont consisté essentiellement à diffuser des informations et à établir des contacts avec les institutions et organismes compétents, ainsi qu'à répondre aux demandes d'information écrites et orales reçues du public, afin de promouvoir une meilleure compréhension des objectifs de l'ONU dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et de mobiliser un plus large appui en faveur de ces objectifs. Le Centre s'emploie également à mettre en place un service de références et de documentation sur les questions de la paix, de la sécurité, du désarmement et du développement, en particulier dans le contexte latino-américain, service qui pourrait être utilisé par les organisations et particuliers intéressés par ces questions.

6. Le Centre s'est notamment attaché à promouvoir et à coordonner le concours de dessin d'une affiche sur le désarmement, qui a été lancé à la fin de 1987. Il s'agissait d'annoncer le concours et de recevoir et juger les épreuves présentées par les concurrents des différents pays. La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en mai/juin 1988 à New York, a été une autre occasion de fournir des informations sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies en matière de limitation des armements et de désarmement. Outre la distribution de documents sur la session, plusieurs séances d'information ont été organisées à l'intention des médias et du public, ainsi qu'une table ronde, qui a été télévisée par le principal réseau de télévision du Pérou.

7. En ce qui concerne la recommandation faite par l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/39 K, d'organiser en 1988 une conférence d'experts sur le renforcement de la concertation politique en Amérique latine en vue de la paix, du désarmement, du développement et de la sécurité, le Centre a organisé du 4 au 6 mai à son siège à Lima une réunion préparatoire, à laquelle ont participé 12 experts qui ont procédé à un échange de vues sur ces questions ainsi que sur un éventuel programme d'activité à moyen terme, et ont notamment formulé des propositions pour la tenue de la conférence, qui devrait avoir lieu en décembre 1988.

Effectifs et financement

8. L'Assemblée générale a, par sa résolution 41/60 J, décidé de créer le Centre en utilisant les ressources existantes et les contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourraient verser à cet effet. Le Secrétaire général tient à souligner que, en conformité des conditions auxquelles le Centre a été créé et compte tenu de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies, aucune ressource du budget ordinaire de l'Organisation ne peut être allouée au Centre et que des contributions volontaires sont donc nécessaires pour garantir la viabilité du Centre et lui permettre de fonctionner efficacement.

9. Depuis la présentation du rapport du Secrétaire général à la quarante-deuxième session, des contributions volontaires ont été reçues de la Belgique, du Brésil, de la République fédérale d'Allemagne et du Pérou pour un montant total de 28 000 dollars des Etats-Unis. Par ailleurs, la Colombie, la Jamaïque, la Norvège, le Pérou et l'Uruguay ont annoncé des contributions d'un montant de 37 500 dollars des Etats-Unis 1/.

10. Le Centre fonctionne avec l'assistance du Département de l'information, le Directeur du Centre d'information restant chargé, à titre intérimaire, des fonctions additionnelles de directeur du Centre régional. Dans l'exercice de ses fonctions au Centre, le Directeur est secondé par un assistant de recherche recruté sur le plan local. Le Centre continue de partager les locaux du Centre d'information et bénéficie de l'appui administratif du personnel du Département de l'information, ce qui devrait lui permettre de réaliser des économies et de fonctionner efficacement.

Note

1/ Contributions annoncées lors de la cinquième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et ultérieurement (jusqu'au 31 mars 1988) (A/CONF.142/2).
